

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 30 juin 2017

DOSSIER N° 2017 DM1 B 38 05

Politique : - Montagne
Programme(s) : - Hébergement montagne

Objet : Dispositif départemental pour la réhabilitation de l'immobilier de loisirs en station

Service instructeur : Isère tourisme

- Sans incidence financière
 Dépenses et (ou) recettes budgétées
 Dépenses et (ou) recettes inscrites à la présente session
- Fiche financière jointe

Dépenses investissement
fonctionnement
Recettes investissement
fonctionnement

- Dépenses à budgéter ultérieurement
Année
Montant
- Annexe jointe

Rapporteur : Madame Chantal CARLIOZ

Dépôt en Préfecture le :

Publication le :

Notification le :

}

Exécutoire le :

TELETRANSMIS LE

10 JUIL. 2017

Acte réglementaire :
ou à publier

Oui

Service des assemblées

DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE

Le Conseil départemental,

Vu le rapport du Président n° 2017 DM1 B 38 05,

Vu l'avis de la commission de l'économie, du tourisme, de la montagne, de la forêt, de l'agriculture,

Entendu, le rapport du rapporteur Madame Chantal CARLIOZ au nom de la commission de l'économie, du tourisme, de la montagne, de la forêt, de l'agriculture,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de confirmer l'engagement du Département dans la mise en place d'un dispositif départemental pour la réhabilitation de l'immobilier de loisirs en montagne selon les termes décrits ci-dessous :

Ce dispositif s'organise autour de 3 piliers et d'un niveau d'animation transversal, sur une durée de 3 ans. Deux de ces piliers (« animation locale » et « embellissement des stations ») existent au travers des Contrats de Performances des Alpes de l'Isère de montagne.

Le 3^{ème} pilier qui est proposé, a pour objectif la rénovation des biens immobiliers. En effet, une station qui souhaite rester compétitive se doit de proposer des hébergements répondant aux standards de qualité internationaux et aux attentes des clientèles.

Pour mener à bien cet objectif, deux dispositifs, différents mais complémentaires, ont été identifiés pour la rénovation : « Affiniski » ou « Lichô ».

I) Affiniski

Via une adhésion annuelle sur 3 ans de la station (ou de l'intercommunalité), ce dispositif propose aux propriétaires 5 types de services gratuits pour les inciter à rénover leurs biens :

- 1) Rénovation clé en main : étude, conseil, devis, réalisation et suivi des travaux,
- 2) Conseil juridique et fiscal,
- 3) Solutions de financements,
- 4) Solutions pour le mobilier (suivi des collections pdt 10 ans),
- 5) Mise en réseau avec des professionnels de la location.

II) Lichô

Cette solution propose une intervention d'une année (avec possibilité de reconduction du dispositif selon les souhaits de chaque station) avec la création d'un référentiel qualité propre à la station adhérente, impliquant mairie, OT, agences immobilières, commerçants... L'objectif est d'inciter les hébergeurs à se conformer à ce référentiel avec, le cas échéant, des rénovations de biens pour lesquels Lichô assure des sessions collectives de coaching.

In fine, la démarche prévoit la mise en place d'un club des hébergeurs afin d'impulser une démarche « d'ambassadeurs de la station ».

L'action départementale prévoit une participation financière à la cotisation de l'un ou l'autre de ces dispositifs, selon le choix des stations.

Cette participation financière est prévue dans la limite de :

- 50 % de 10 000 € / an / station pour le dispositif « Affiniski » et avec la possibilité d'un bonus de 50% de 5 000 € supplémentaire si un « club des hébergeurs » est mis en place par la station.

- 50 % de 15 000 € / an / station pour le dispositif « Lichô » comprenant la mise en place d'un « Club des hébergeurs » ;

Soit maximum 7 500 € par station et par an.

L'animation transversale

L'animation départementale sera assurée par Isère tourisme, permettant de :

- fédérer l'ensemble des actions entreprises aux différents niveaux intercommunaux et locaux ;
- faire le lien entre les animateurs en place et favoriser l'échange de bonnes pratiques mais aussi assurer l'articulation avec les réflexions menées au niveau régional sur cette question, notamment par Atout France ;
- faire remonter les possibles difficultés rencontrées afin d'ajuster les outils proposés et évaluer le dispositif.

Des crédits déjà disponibles pour le financement de ce dispositif

Le coût pour le Département serait de 7 500 € par station par an, soit 142 500 € pour 19 stations au maximum.

Des crédits ont été inscrits sur la TDRM 2017.

- de donner la délégation à la commission permanente pour valider les subventions proposées et approuver les adaptations du dispositif pour la réhabilitation de l'immobilier de loisirs qui s'avèreraient nécessaires pour l'application de cette politique.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Pierre Barbier